



Saint-Hyacinthe, 3 sept 2010

Mme Lynda Cadorette  
**Ville de Saint-Hyacinthe**  
955, Morison  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8T7

**OBJET :** Norme concernant la hauteur maximale de l'entreposage extérieur

---

Madame,

Nous occupons actuellement des locaux industriels situés au coin de la rue Cartier et de l'avenue Vanier, où nous effectuons l'entreposage extérieur de matériaux de construction.

En janvier dernier, à la suite d'un avis de la municipalité concernant la hauteur de cet entreposage, nous avons demandé une dérogation nous permettant d'excéder la hauteur maximale de quatre mètres prévue par règlement. Dans une lettre datée du 23 février dernier, on nous avisait que cette demande de dérogation était refusée par le Conseil consultatif en urbanisme.

En juin dernier, la municipalité nous a de nouveau signalé que les matériaux entreposés chez nous excédaient la hauteur permise par règlement, mais on nous proposait alors de discuter de la situation.

Le 14 juillet dernier, M. Bruno Richard et moi-même vous avons donc rencontrée, en compagnie de Mme Geneviève Poulin, afin de discuter de la situation. Il a alors été convenu que nous avons l'opportunité de vous présenter un projet d'aménagement de nature à atténuer l'impact visuel de l'entreposage de nos matériaux. La présentation d'un tel projet devait permettre une recommandation favorable de votre part auprès du Comité consultatif d'urbanisme dans le but d'obtenir la modification demandée au règlement limitant la hauteur de l'entreposage.

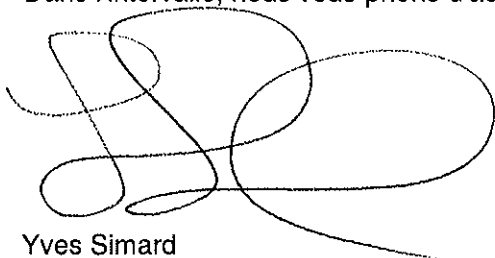
Nous nous sommes donc exécutés et avons obtenu de la firme Aménagements Passion Paysages un projet d'aménagement végétal qui permet de dissimuler visuellement les matériaux de construction que nous entreposons, plan que vous trouverez ci-joint. Nous croyons que l'aménagement tel qu'il nous a été présenté et tel que nous vous le communiquons est de nature à satisfaire votre demande.

Nous tenons à vous rappeler que les méthodes d'entreposage que nous utilisons, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos installations, sont conformes aux standards de l'industrie en la matière.

Procéder en conformité avec le règlement tel qu'il est rédigé entraînerait pour nous des coûts importants en réaménagement et en réorganisation du travail, tout en nécessitant une superficie d'entreposage plus grande et donc des coûts supplémentaires de toutes sortes. Nous n'aurions alors d'autre choix que de tenir compte de cette augmentation des dépenses dans le processus de décision entourant le renouvellement de notre bail, qui arrivera à échéance en 2011. Nous ne voudrions pas avoir à relocaliser nos activités et la trentaine d'employés qui y participent quotidiennement, mais nous devons examiner toutes les options en la matière advenant la décision de la municipalité de continuer à interdire l'entreposage tel qu'il se fait actuellement.

Nous espérons donc que le plan d'aménagement proposé répondra à vos exigences et permettra de mettre un terme à ce dossier.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Yves Simard  
Président  
Produits Forestiers Direct Inc.

P.J. : Plan d'aménagement préparé par Aménagements Passion Paysages